

ARRETE N° A – 2026 – 621

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant la demande formulée par la société dénommée **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**, (Siret n° 390 172 799 00038) dont le siège social est à L'Horme (Loire), 66 Rue du Cret de L' Œillet ,42152,dans le cadre de travaux de réparation effondrement canalisation EP à 3.00m de profondeur, Rue du Champ de Mars (angle Rue Victor Berthail) à Firminy (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue du Champ de Mars (angle Rue Victor Berthail) à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 27 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 à 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Rue du Champ de Mars à Firminy

Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :

- La Rue du Champ de Mars sera en route barrée à partir de la Rue de l'Avenue de la Gare à la Rue Lachaux, aux dates décrites dans l'article 1.
- **La circulation sera interdite sur ce périmètre. Une déviation sera mise en place par les Rues suivantes : Avenue de la gare, Rue Jean Jaurès, et Rue Verdié.**
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et des forces de l'Ordre en cas d'intervention
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

La société dénommée LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ s'engage à sécuriser le périmètre, à signaler le chantier en amont et à mettre en place les déviations.

ARTICLE 2 - A partir du mardi 27 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Rue du Champ de Mars à Firminy :

- 2 places de stationnement situées entre le n°1 et le n°3 Rue du champ de Mars seront neutralisée et réservées à la société dénommée **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ** au droit du chantier.

ARTICLE 3 - A partir du mardi 27 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue du Champ de Mars (angle Rue Victor Berthail) à Firminy :

- La circulation des piétons sera strictement interdite sur le périmètre du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La société dénommée LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ s'engage à sécuriser le périmètre et signaler le chantier en amont

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifié à **la Société dénommée LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr